

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal de la séance du vendredi 25 novembre 2016**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, le vendredi 25 novembre 2016 à 18 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

Accueil à 18 h 30 des représentants du SATESE D'INDRE ET LOIRE :

Le Président Monsieur Joël PELICOT et le Directeur Général Monsieur Rodolphe ROUAULT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2016

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal****Délibérations**

- Véhicule MINIBUS TRAFIC : convention de prêt
- Recensement générale de la population : création des postes des agents recenseurs
- Fermage : revalorisation 2017
- Rue des Arpents : Désignation de la rue et numérotage
- Communauté de communes du Castelrenaudais :
  - Modification des statuts pour la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme"
  - Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  - Modification des statuts pour l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et la dissolution du SIVOM
- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de MONTHODON
- SIEIL : modification des statuts

**Infos et points divers**

Salles de fêtes : travaux

Rue des Déportés et rue de la Fontaine : travaux de voirie et implantation borne

Commission bâtiments : travaux à réaliser

SENAT : visite et organisation

Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Fonds Départemental de Développement : dossiers de subvention

Eau : rapport d'essais et données 2015 de l'ARS

Gaz : plans Synoptiques du réseau

Réforme des préfectures : les cartes d'identité faites à Château-Renault à partir de mars 2017

Aménagement aire de jeux + sentier patrimonial : subvention Pays Loire Touraine

Demande de subventions

Mini crèche

**Les dates à retenir :**

Date des conseils municipaux :

- vendredi 16 décembre à 20 h

Date des commissions :

Finances : lundi 5 décembre à 19 h

Commission communale d'action sociale : le 30 janvier 2017

Fête de Noël de l'école

le vendredi 9 décembre à 19 h 30 à la salle des fêtes de Monthodon

Départ Mélaney

la date du pot de départ est fixée le lundi 19 décembre à 18 h 30

Elections 2017

- présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai
- législatives : les dimanches 11 et 18 juin

- sénatoriales : le 24 septembre 2017  
Exposition " de Gaulle" du 12 au 18 juin 2017  
 Vœux du maire

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Christophe Riant, Madame Céline BELLOY, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Aline GAUDRILLET, Monsieur Arnaud LOAEC, Monsieur Franck SALGÉ, Monsieur Pascal NAUDIN ;

Absents représentés : Madame Sophie SOETAERT représentée par Monsieur Alain HEGESIPPE, Madame Emmanuelle BOURREAU représentée par Madame Emmanuelle CREPIN ;

Absents excusés : Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Jean-François LECLERC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance : Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2016

A la demande de Monsieur Franck SALGÉ, il est apporté une modification sur le point divers de la Trame Verte et Bleue :

*Il a quelques problématiques notamment les haies sur notre commune AFIN DE FAVORISER le déplacement de la faune. Après reste à définir l'organisation et le coût du suivi et à qui cette responsabilité incombe.*

Le reste du procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal**

| NUMÉRO DÉCISION | DATE       | BUDGET      | DÉSIGNATION  | INTERVENANT             | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-----------------|------------|-------------|--|-------------------------|------------|-------------|
| 2016_012        | 04/05/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UNE ETAGERE MURALE EN INOX POUR LA CANTINE   | LEHOUX                  | 90,00      | 108,00      |
| 2016_013        | 12/05/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR LA CANTINE   | IKEA                    | 595,01     | 714,06      |
| 2016_014        | 12/05/2016 | COMMUNE     | RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE NUMÉRISÉ DU CIMETIÈRE   | GEOPLUS                 | 2 600,00   | 3 120,00    |
| 2016_015        | 26/05/2016 | COMMUNE     | COORDINATION SPS POUR LA SALLE DES FÊTES   | BATEC                   | 780,00     | 936,00      |
| 2016_016        | 09/06/2016 | LOTISSEMENT | BORNAGE POUR TRAVAUX LES ARPENTS   | GEOPLUS                 | 2 110,00   | 2 532,00    |
| 2016_017        | 09/06/2016 | COMMUNE     | POSE D'UN REDUCTEUR DE PRESSION AUX SERVICES TECHNIQUES  | GAUDRILLET              | 154,40     | 185,28      |
| 2016_018        | 09/06/2016 | LOTISSEMENT | PERMIS D'AMÉNAGER LOTISSEMENT LES ARPENTS  | AUD                     | 2 500,00   | 3 000,00    |
| 2016_019        | 09/06/2016 | COMMUNE     | ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DES LIEUX-DITS  | SIGNAUX GIROD           | 132,26     | 158,71      |
| 2016_020        | 09/06/2016 | COMMUNE     | TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE BERLINGO  | GARAGE AUGIS            | 122,04     | 146,45      |
| 2016_021        | 16/06/2016 | COMMUNE     | ACHAT DE PRODUITS ET DE FOURNITURES D'ENTRETIEN  | BERNARD                 | 883,96     | 1 060,75    |
| 2016_022        | 17/06/2016 | COMMUNE     | ACHAT DE TESTS POUR LA STATION D'ÉPURATION   | VERRERIE VILLEURBANAISE | 531,60     | 661,92      |
| 2016_023        | 28/07/2016 | LOTISSEMENT | CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION  | CAPTAIN FISH            | 5 740,00   | 6 888,00    |
| 2016_024        | 14/09/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET D'UN LOGICIEL DE SAUVEGARDE  | ABS INFORMATIQUE        | 490,00     | 588,00      |
| 2016_025        | 14/09/2016 | COMMUNE     | FOURNITURES SCOLAIRES  | LA SADEL                | 740,50     | 870,50      |
| 2016_026        | 14/09/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UN BANC EN RONDINS   | ASTRID DE SOLOGNE       | 186,67     | 224,00      |
| 2016_027        | 15/09/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UN TRANSPALETTE MANUEL AVEC FOURCHES   | EURO SERVICES           | 270,00     | 324,00      |
| 2016_028        | 22/09/2016 | COMMUNE     | ACHAT D'UNE POUBELLE POUR LE TERRAIN DE TENNIS   | ANSEMBLE                | 328,00     | 393,60      |
| 2016_029        | 29/09/2016 | LOTISSEMENT | RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT ECOQUARTIER EN EAU POTABLE   | STGS                    | 1 873,82   | 2 248,58    |
| 2016_030        | 04/10/2016 | COMMUNE     | FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ CENTRALE FUJITSU AVEC LES LOGICIELS WINDOWS, NUANCE POWER PDF, MICROSOFT OFFICE 2016 PRO, ANTIVIRUS KASPERSKY ET FOURNITURE D'UN POINT D'ACCÈS SANS FIL | ABS INFORMATIQUE        | 1 604,12   | 1 924,94    |
| 2016_031        | 04/10/2016 | COMMUNE     | FOURNITURE ET POSE DE L'ENSEIGNE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ SUR LA FACADE DE LA MAIRIE   | CEAL                    | 1 849,00   | 2 218,80    |
| 2016_032        | 20/10/2016 | COMMUNE     | ACHAT DE LIVRES "A LA DÉCOUVERTE DE TA COMMUNE"  | EDITIONS PROST          | 100,00     | 105,50      |
| 2016_033        | 10/11/2016 | COMMUNE     | INTERVENTION D'UN PROFESSEUR D'ARTS PLASTIQUES POUR LES NAP  | ARNAUD HODET            | 375,00     | 375,00      |

## **Délibérations du conseil**

### **DE 2016 087 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE PRET MINIBUS RENAULT**

Monsieur de BRANTES, maire souligne la volonté municipale d'un soutien fort à la vie associative et du développement de celle-ci car elle est une liberté publique constitutionnelle qui concourt :

- à l'épanouissement individuel,
- à la promotion sociale des individus,
- au lien social sur un territoire.

C'est pourquoi, la commune met à la disposition des associations des moyens matériels et financiers qui contribuent à créer les conditions favorables à l'exercice de leurs activités. Ces moyens sont :

- la mise à disposition de la salle des fêtes,
- la mise à disposition de salles de réunion,
- le prêt de matériel (tables, chaises, grilles d'exposition, tonnelles, podium,...),
- l'attribution de subventions de fonctionnement
- l'attribution de subventions exceptionnelles qui valorisent des initiatives ponctuelles

La vie associative étant en perpétuel mouvement, ses attentes et besoins évoluent. Aussi, pour répondre à l'attente des associations subventionnées par la CARSAT, les besoins périscolaires en priorité et pour les autres associations ou toutes autres demandes, tout en participant à la réduction de l'empreinte carbone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un minibus communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30.11.2016 – 037-213701162-20161125-DE\_2016\_087-DE

### **DE 2016 088 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : ORGANISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 30 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**CHARGE** le Maire de l'organisation du recensement général de la population 2017.

**CRÉE**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **2 emplois d'agents recenseurs non titulaires** à temps non complet pour la période allant de décembre 2016 à février 2017, encadrés par un coordonnateur communal désigné par le Maire.

**FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 20,00 € par séance de formation : 2 séances obligatoires,
- 1,30 € par feuille de logement recensé par Internet,
- 1,30 € par bulletin individuel recensé par Internet,
- 1,00 € par feuille de logement recensé,
- 1,00 € par bulletin individuel recensé,
- 0,50 € par feuille d'adresse non enquêtée,
- 0,50 € par feuille de logement non enquêtée,
- 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée,

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

**PRÉCISE** que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée à l'article 7484 (dotations de recensement) du budget.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
 30.11.2016 – 037-213701162-20161125-DE\_2016\_088-DE

### **DE 2016 089 FERMAGES TARIFS 2017**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2006 concernant la location de deux terrains communaux :

|                           | SUPERFICIE ha | Prix du quintal | 25/11/2016 |
|---------------------------|---------------|-----------------|------------|
| TABAREAU Philippe         | 0,25          | 24.18 €         | 30.22 €    |
| LOUVANCOURT<br>Christophe | 0,9           | 24.18 €         | 108.81€    |

Le maire propose le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, payable le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault, le montant du quintal blé fermage étant déterminé à chaque échéance d'après les cours officiels en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, actualisé au taux de 24.18 €/l'hectare, payable le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
 30.11.2016 – 037-213701162-20161125-DE\_2016\_089-DE

### **DE 2016 090 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS 20.09.2016**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération n°2016-095 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2016 approuvant les statuts modifiés,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire,

**Considérant** que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la délibération n°2016-095 sans toutefois voir l'urgence de la nécessité d'anticiper l'échéance d'un transfert avant la date prochaine du 27 mars 2017 qui le rendra de toute façon obligatoire sans qu'il soit besoin de tenir compte de son avis et remet à cette date d'approuver ladite délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**  
**DÉCIDE de remettre l'approbation de cette délibération à la date du 27 mars 2017.**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30.11.2016 - 037-213701162-20161125-DE\_2016\_090-DE

**Madame Céline BELLOY arrive à 18 h 25**

**À 18 h 30**

Accueil et intervention du Président Monsieur Joël PELICOT et le Directeur Général Monsieur Rodolphe ROUAULT du SATESE.

**Madame Aline GAUDRILLET arrive à 20 h 20**

**DE 2016 091 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : CLECT RAPPORT N° 2**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 septembre 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées à la prise des compétences du service des transports scolaires.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération n°2016-093 du Conseil communautaire du 27 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires », à compter du 1er septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-39 portant dissolution du Syndicat de transport scolaire du Castelrenaudais et transférant l'ensemble du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 août 2016,

Vu la délibération n°2016-126 du Conseil communautaire du 18 octobre 2016 validant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**N'APPROUVE PAS** le rapport n°2 de la CLECT du 19 septembre au motif qu'il transfère intégralement la charge du transport scolaire à l'EPCI sans compensation des communes sur la base du principe de solidarité intercommunale d'un coût par habitant, que cette décision crée un dangereux précédent contraire aux règles de bonne gestion lors d'un transfert de compétence et prise contre l'avis du Trésorier

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30.11.2016 - 037-213701162-20161125-DE\_2016\_091-DE



**DE 2016 092 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION STATUTS 18.10.2016**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,  
**Vu** la délibération n°2016-118 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 approuvant les statuts modifiés,

**Considérant** la nécessaire prise en compte des dispositions de la loi NOTRe et du CGCT,

**Considérant** la nécessité de préciser la compétence relative à la gendarmerie,

**Considérant** que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE les statuts modifiés par délibération n°2016-118 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 18 octobre 2016 (annexés à la présente) intégrant les modifications liées à l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe et avec la dissolution du SIVOM dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, mais et sous réserve que le texte de l'article 5 soit limité au seul rappel du "VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT" et que soit éliminé le tableau des membres du conseil de communauté et le paragraphe explicatif suivant jugé redondant dans la mesure où cette répartition est de droit.**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30.11.2016 - 037-213701162-20161125-DE\_2016\_092-DE

**DE 2016 093 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE MONTHODON**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a élargi les possibilités du partage de services entre communes et EPCI, possible dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'article L. 5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Maire indique à l'assemblée que la commune de LES HERMITES et la commune de MONTHODON ont décidé une mise à disposition en commun de personnel qui s'inscrit dans un cadre partenarial entre collectivités.

Cette mise à disposition est pour assurer l'assistance de secrétariat de mairie de la commune de Monthodon en fonction des besoins et des disponibilités de service sur la commune de Les Hermites.

La commune de LES HERMITES met à disposition un agent à compter du 28 novembre 2016, pour une durée de six mois.

La commune de MONTHODON remboursera à la commune de Les Hermites un montant horaire de 18.47 € prenant en compte le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent.

Une convention sera signée avec la commune de Monthodon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, ADOPTE** la mise à disposition d'un agent à temps complet faisant partie de ses effectifs afin de pourvoir à l'assistance de secrétariat de la commune de Monthodon, en fonction des besoins et des disponibilités de service.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec la commune de Monthodon.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30.11.2016 - 037-213701162-20161125-DE\_2016\_093-DE

## **DE 2016 094 SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS**

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

**Vu** l'article L5211.5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

**Vu** les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire du 14 juin 2016 et du Pays de Bourgueil du 31 mars 2016 approuvant leur adhésion à la compétence d'éclairage public,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIEIL 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SIEIL 37, en date du 10 novembre 2016,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL 37 après contrôle de légalité.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30.11.2016 de l'affichage le 30.11.2016 et de la notification le 30.11.2016  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30.11.2016 - 037-213701162-20161125-DE\_2016\_094-DE

## **Infos et points divers**

### **Salles de fêtes travaux**

Lors de la visite de réception des travaux, des remarques ont été faites par le bureau de Contrôle VERITAS et le maître d'œuvre que Monsieur de BRANTES relate.

Reste les finitions à exécuter.

Il est envisagé d'aménager un parking au-dessus de la salle des fêtes.

La question est posée sur l'avenir du parquet.

### **Rue des Déportés et rue de la Fontaine : travaux de voirie et implantation borne**

Monsieur de BRANTES indique qu'à la suite de l'achat du terrain à l'angle de la rue de la Fontaine et rue des Déportés, il a été demandé à SAFEGE de réaliser une ébauche de l'aménagement de ce carrefour en prolongement de la rue des Déportés.

Une discussion est ouverte sur la pose d'un stop et bande rugueuse ou un plateau à ce carrefour.

Une réunion sera prévue ultérieurement pour le projet de l'ensemble rue des Déportés et entrée de bourg route de Chemillé.

### **Commission bâtiments : travaux à réaliser**

La réunion s'est tenue le 12 novembre dernier, un compte rendu a été rédigé par Monsieur Jean-Louis BROSSAUD.

Monsieur Alain HEGESIPPE explique que pour l'agrandissement du hangar communal deux projets sont étudiés.

**Travaux d'extension réseau électricité rue de l'Enfer**

Il est donné l'accord au SIEIL pour les travaux d'extension d'électricité rue de l'Enfer.

**SENAT : visite et organisation****Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

Monsieur de BRANTES a assisté à une réunion sur l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire d'Indre et Loire donc il en fait le résumé. La commune représente un condensé de ce qui est le mieux sur une commune. L'Etat favorise la création de MSAP, guichet unique de renseignement sur toutes les démarches administratives, à ce jour aucune n'est prévue sur notre territoire aussi Monsieur de BRANTES propose d'étudier avec la Préfecture et La Poste la création aux Hermites d'un "corner" répondant à cette définition en liaison avec La Poste qui a mis au point un concept de ce type. Monsieur de BRANTES souhaiterait voir la commune s'engager dans une démarche expérimentale et innovante en la matière.

**Eau : rapport d'essais et données 2015 de l'ARS**

Les rapports sont à la disposition de ceux qui le souhaitent.

**Gaz : plans Synoptiques du réseau**

Les plans sont arrivés et disponible.

**Demande de subventions**

Les demandes de subvention sont étudiées et après concertation, il n'est pas donné de suite favorable.

**Réforme des préfectures : les cartes d'identité faites à Château-Renault à partir de mars 2017**

Les communes qui ne sont pas équipées du dispositif spécial pour passeport ne pourront plus faire les cartes nationales d'identité à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Mini crèche**

Madame Emmanuelle CREPIN relate les différentes réunions sur ce sujet. Après une réunion avec la CCCR, il n'est pas possible de le mettre en place individuellement sans passer ses services. Après concertation avec un centre d'apprentissage de Montoire spécialisé dans le domaine de la petite enfance, il a été évoqué la possibilité de créer une association ou de passer par un prestataire. Ce jour, un rendez-vous a été pris avec l'entreprise Babilou pour mettre en place une crèche sur notre commune. Une étude de marché va être lancée. Un autre prestataire va être reçu la semaine prochaine.

**Les dates à retenir :**Date des conseils municipaux :

- vendredi 16 décembre à 20 h

Date des commissions :

Finances : lundi 5 décembre à 19 h

Commission communale d'action sociale : le 30 janvier 2017

Fête de Noël de l'école

le vendredi 9 décembre à 19 h 30 à la salle des fêtes de Monthodon

Départ Mélangy

la date du pot de départ est fixée le lundi 19 décembre à 18 h 30

Elections 2017

- présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai

- législatives : les dimanches 11 et 18 juin

- sénatoriales : le 24 septembre 2017

Exposition " de Gaulle " du 12 au 18 juin 2017Vœux du maire

la date retenue est le 14 janvier à 11 h 00

**L'ordre du jour étant clos et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 H 00.**